Règlement du jeu « ABC du Brevet / Escape Game »

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu ABC du Brevet / Escape Game

Les éditions Nathan (ci-après désignées « Nathan »), 92 avenue de France 75013 Paris, une maison d'édition SEJER, SAS au capital de 9 898 330 €, 92 avenue de France – 75702 Paris cedex 13 - RCS Paris 393 2910 42, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organisent du 2 juillet 2020 au 31 août 2020 minuit inclus un jeu intitulé « Jeu ABC du Brevet / Escape Game » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux collégiens résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, et ayant une adresse e-mail valide.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au Règlement, ne sera pas pris en compte par Nathan.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet :

- Soit sur le site abcbac.com accessible à l'adresse www.abcbrevet.com, ci-après dénommé le « Site », avec un renvoi vers la page Facebook intitulée « Tout pour le Bac » et accessible à l'adresse https://www.facebook.com/ToutPourLeBrevet/
  Ci-après dénommée la « Page Facebook ».
- Soit sur la page Instagram intitulée « ABC_bac_brevet » et accessible à l'adresse https://www.instagram.com/abc_bac_brevet/;

La participation au Jeu via la Page Facebook nécessite d'être inscrit sur Facebook et de disposer d'un compte personnel.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- Le participant se rend sur le Site ou sur la Page Facebook ;
- Il clique sur la bannière de publicité, présente sur l'accueil du Site ou de la Page Facebook, dénommée « Jeu ABC du Brevet / Escape Game » ;
- Il est dirigé vers le formulaire d'inscription où, pour participer au Jeu, il doit fournir son nom, son prénom, son email et sa classe, puis cocher la case « J'accepte le règlement » puis cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Il joue au Jeu en ligne, où le but est de retrouver 5 ouvrages cachés dans l'image en moins de soixante (60) secondes ;

- Si le participant a réussi à retrouver les 5 ouvrages cachés en moins de soixante (60) secondes : il est directement dirigé vers une page qui l'informe être sélectionné pour le tirage au sort final. Il n'a pas la possibilité de participer de nouveau.
- Si le participant a échoué à retrouver les 5 ouvrages cachés en moins de soixante (60) secondes : il verra apparaitre le message suivant « Désolé… Tu as perdu ! » et il a ensuite la possibilité de participer de nouveau au Jeu.

ARTICLE 4 : Détermination et information du gagnant

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort le 1er septembre 2020.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique lui indiquant son gain, le gagnant concerné sera alors disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Prix

Cinq dotations « Escape Game » sont à remporter pour toute la durée du Jeu : à savoir 5 (cinq) parties d'Escape game pour 4 (quatre) personnes. Ces dotations sont à utiliser, avant le 31 août 2021, dans l'un des escape games répertoriés sur le site EscapeGame.fr – France :
https://www.escapegame.fr/france/
La partie d'Escape Game sera remboursée sur présentation d'une facture justificative et des 4 tickets d'entrée dans la limite de 300 € TTC. Le gagnant devra également fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour percevoir le remboursement. Aucun remboursement n'aura lieu pour les justificatifs envoyés après le 30 septembre 2021.

Trente autres dotations sont à gagner : à savoir un ouvrage au choix du gagnant, parmi la collection ABC Annales Brevet 2021, ABC Réussite Brevet ou ABC Excellence Brevet :

Collection Annales Brevet 2021 :
- Annales BREVET 2021 - Maths – Corrigées – 6,70€
- Annales BREVET 2021 - Français – Corrigées – 6,70€
- Annales BREVET 2021 - Histoire/Géo/EMC – Corrigées – 6,70€
- Annales BREVET 2021 - PC/SVT/Techno – Corrigées – 6,60€

Collection ABC Réussite Brevet :
- ABC Réussite Brevet MATHS 3e – 11,60€
- ABC Réussite Brevet.PC.SVT.Techno 3e – 11,60€
- ABC Réussite Brevet HG-EMC 3e – 11,60€
- ABC Réussite Brevet Anglais 3e – 11,60€

Collection ABC Excellence Brevet :
- ABC Excellence Brevet Maths 3e – 12,60€
- ABC Excellence Brevet Français 3e – 12,60€
- ABC Excellence Brevet Histoire - Géographie - Enseignement Moral et Civique – 12,60€

Les gagnants devront fournir une adresse postale valide et indiquer l'ouvrage choisi et sa collection.

ARTICLE 6 : Remise des prix

Les cinq gagnants Escape Game recevront leur prix par email à l'adresse qu'ils auront indiquée sous forme de « bon ». Les trente gagnants des ouvrages de révisions recevront également un email à

l’adresse indiquée, leur demandant de répondre en indiquant une adresse postale ainsi que l’ouvrage sélectionné dans les collections proposées.

Le prix ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l’exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au prix proposé un autre prix d'une valeur équivalente.

Le prix qui serait retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Informations générales et autorisation

La société organisatrice est autorisée à procéder à toute vérification concernant l’identité et les coordonnées des participants. Toute information fausse, tentative de tricherie et/ou tout manquement à une/plusieurs disposition(s) du Règlement, entraînera l’élimination définitive du participant.

En confirmant son prix par retour de mail, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son prénom dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support imprimé et/ou numérique, et par tout moyen de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d’autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale d’un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque participant et/ou gagnant accepte et s’engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

Facebook ne peut être considérée comme responsable en cas de problème lié directement au Jeu, considérant que la promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Dans ce cadre, Facebook est donc déchargée de toute responsabilité, ce que les participants acceptent.

Nathan décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site Facebook.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies, le cas échéant, sur les participants lors de leur participation au Jeu, et sur le gagnant lors de ses échanges privés avec la société organisatrice, font l’objet d’un traitement informatique destiné à la société organisatrice et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux participants de participer au Jeu, et au gagnant de recevoir sa dotation, à l’exclusion de toute autre utilisation. Les données recueillies seront jusqu’à la désignation du gagnant.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants et le gagnant disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer leurs droits, les participants et le gagnant devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.com

Pour plus d'information : consulter la charte de protection des données personnelles de la société organisatrice : https://www.nathan.fr/upload/charte_donnees_personnelles_nathan.pdf.

ARTICLE 10 : Modification du Règlement

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la Page Facebook. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Loi applicable et litige

Le Règlement est régi par la loi française.
La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un (1) mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.
Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les Sites et/ou sur les Pages Facebook sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Extrait de règlement de Jeu

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Nathan, valable du 2 juillet 2020 au 31 août 2020 minuit inclus, réservé aux collégiens résidant en France métropolitaine. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.
La participation au Jeu s'effectue par Internet sur le site www.abcbac.com, ou sur la Page Facebook intitulée « Tout pour le Bac » accessible à l'adresse https://www.facebook.com/ToutPourLeBac/. Pour participer, le participant doit jouer au Jeu en ligne proposé.
Les participants devront communiquer leur nom, prénom, email et classe de lycée afin de participer au Jeu.
La détermination du gagnant se fera par tirage au sort le 1er septembre 2020.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, vous disposez du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de vos données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à contact-donnees@sejer.com
Vous avez la possibilité de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.